

**DECISION N° 2022-55**  
Portant approbation d'un avenant au contrat

**Avenant n°1 au Contrat de reprise des matériaux  
issus de la collecte sélective  
Carton et Papier/Carton mêlés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

**VU** la décision n°2022-20 du Président en date du 31 mars 2022 approuvant et autorisant la signature du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective « Carton et Papier/Carton mêlés », conclu avec la société SAICA NATUR SUD,

**VU** la note de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) en date du 07/11/2022 sur la crise énergétique et ses effets sur l'activité de recyclage,

**CONSIDERANT** la baisse des cours des matières depuis le mois d'août 2022 sur les sortes de fibre carton et les graves difficultés d'écoulement des papiers-cartons recyclés,

Le Président du SIVOM du Born,

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective « Carton et Papier/Carton mêlés », conclu avec la société SAICA NATUR SUD de LORP-SENTARAILLE (09), entérinant la modification des prix plancher pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :
  - Papier et cartons mêlés – 1.02 : prix plancher de 5 € la tonne au lieu de 80 € la tonne,
  - Carton 1.05 : prix plancher de 30 € la tonne au lieu de 125 € la tonne,
- de signer l'avenant n°1 au contrat de reprise et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 12 décembre 2022

Signé par : Eric SOULES  
Date : 13/12/2022  
Qualité : PRESIDENT

Le Président,  
Eric SOULES

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tel. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*